



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2017-541

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2018 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2017-541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'objet de ce règlement est d'augmenter le nombre de membres de sept à neuf, dont le maire et au moins deux membres du conseil de la Ville, de fixer le quorum à trois membres dont la majorité est supérieure au nombre de membres du conseil.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 31 janvier 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca